



VILLE DE LA BOUILLADISSE

RÈGLEMENT INTERIEUR DES SERVICES PERISCOLAIRES MUNICIPAUX

RESTAURATION SCOLAIRE - ETUDES SURVEILLEES - TRANSPORT SCOLAIRE

La restauration scolaire (cantine), l'étude surveillée et le ramassage scolaire (bus), sont des services publics municipaux à caractère social rendus aux familles dont les enfants sont scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires de La Bouilladisse. Ces services municipaux n'ont pas un caractère obligatoire.

Le présent règlement définit les conditions et modalités de fonctionnement de ces services.
En y inscrivant votre enfant vous souscrivez aux règles qui en régissent le fonctionnement.

Le bénéfice de ces services est réservé aux usagers acceptant les conditions qui suivent.

SERVICE	LIEUX D'INSCRIPTION	TEL	MAIL
RESTAURATION SCOLAIRE	Pôle Animation de la Vie Locale et de l'Enfance Service des Affaires Scolaires 1 ^{er} étage du Centre Social 13720 LA BOUILLADISSE	04 42 62 40 38	affaires-scolaires@ville-bouilladisse.com
ETUDES SURVEILLES (pour les élémentaires)		04 42 62 40 39	periscolaire@ville-bouilladisse.com
TRANSPORT SCOLAIRE (Groupe scolaire Les Hameaux)		04 42 62 40 39	transport.scolaire@ville-bouilladisse.com

Chapitre I : DISPOSITIONS GENERALES

Page 2

Chapitre II : LE SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE

Page 3

Annexe 1 : Règles de vie école élémentaire PAUL ELUARD

Page 4

Annexe 2 : Règles de vie école élémentaire des HAMEAUX

Page 4

Annexe 3 : Règles de vie école maternelle ISIDORE GAUTIER

Page 5

Annexe 4 : Règles de vie école maternelle des HAMEAUX

Page 5

Chapitre III : LE SERVICE DES ETUDES SURVEILLEES

Page 6

Chapitre IV : LE SERVICE DU TRANSPORT SCOLAIRE MUNICIPAL

Page 7

Article 1 : CONDITIONS D'INSCRIPTION POUR LES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES

L'inscription au restaurant scolaire, à l'étude surveillée (uniquement pour les élémentaires) et au transport scolaire est obligatoire et prise pour une année scolaire.

Les inscriptions en cours d'année scolaire seront acceptées dans la limite des places disponibles.

Votre enfant ne pourra prendre de repas à la cantine scolaire, ni être accepté à l'étude surveillée et au transport scolaire que dans le cas où une fiche d'inscription annuelle soit remplie au service des Affaires Scolaires

Toute modification faite à l'école ne sera pas prise en compte.

Article 2 : LIEUX D'INSCRIPTION

Pendant la période d'inscription pour les renouvellements et au moment de l'inscription scolaire pour les nouveaux arrivants les lieux d'inscriptions sont les suivants :

Restauration scolaire :

Pôle Animation de la Vie Locale et de l'Enfance -Service des Affaires Scolaires - 1^{er} étage du Centre Social - 13720 LA BOUILLADISSE

Etudes surveillées (pour élémentaires) :

Pôle Animation de la Vie Locale et de l'Enfance -Service des Affaires Scolaires - 1^{er} étage du Centre Social - 13720 LA BOUILLADISSE

Transport scolaire :

Pôle Animation de la Vie Locale et de l'Enfance -Service des Affaires Scolaires - 1^{er} étage du Centre Social - 13720 LA BOUILLADISSE

Le changement de domicile doit être signalé au service des affaires scolaires.

Article 3 : SANCTIONS

La restauration scolaire, l'étude surveillée et le transport scolaire étant des services à caractère social non obligatoire, des sanctions sont prévues à l'égard des enfants qui perturberaient le bon fonctionnement de ceux-ci ou auraient une attitude irrespectueuse vis-à-vis du personnel de surveillance, de cuisine ou envers d'autres enfants.

Ces sanctions seront graduées et respecteront l'échelle décrite ci-après :

1. Avertissement verbal

Il est donné par le personnel de surveillance qui signifie verbalement l'avertissement à l'enfant et le comptabilise sous la forme d'une croix.

2. Avertissement écrit

- Au bout de trois avertissements verbaux (trois croix), la famille sera avisée par courrier du comportement de l'enfant.
- Six avertissements verbaux (six croix) : une convocation sera adressée à la famille par courrier, pour un entretien avec un élu et un responsable de la pause méridienne
- Neuf avertissements verbaux (neuf croix) : passage en commission de discipline

Un avertissement écrit pourra être envoyé aux familles pour rencontrer les parents selon la nature du problème même si l'enfant n'a pas eu les 6 croix qui déclenchent habituellement la convocation.

Constitution de la commission de discipline

- Parents élus : un représentant par groupe élu
- Un élu (Monsieur le Maire, ou l'un de ses représentants)
- L'administration : un responsable de la pause méridienne et/ou du bus

La commission de discipline sera amenée à prendre des décisions correspondant à des degrés d'exclusions possibles.

3. Degrés d'exclusion

- 1^{er} niveau : exclusion de 1 à 4 jours
- 2^{ème} niveau : exclusion de 5 à 8 jours
- 3^{ème} niveau : exclusion de 9 jours à 1 mois
- 4^{ème} niveau : exclusion définitive

En cas de comportement violent entraînant de graves conséquences, le conseil de discipline sera saisi d'office sans attendre les neuf avertissements

Article 4 : ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE

La souscription d'une assurance responsabilité civile est obligatoire et celle d'une assurance individuelle « accident » est recommandée.

Article 5 : PROJET D'ACCUEIL INDIVIDUALISE

Aucun médicament ne pourra être délivré, sauf en cas d'établissement d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI). Il est impératif de signaler toute pathologie, allergie ou problème de santé via la fiche inscription du document unique.

Seules les allergies alimentaires avérées par un allergologue seront acceptées.

Dès la signature d'un P.A.I., les parents doivent obligatoirement déposer au service des affaires scolaires, une trousse au nom et prénom de l'enfant ainsi qu'une photo. Celle-ci doit contenir le(s) médicament(s) relatif au P.A.I., le protocole de l'administration ainsi que l'ordonnance.

Si les parents ne fournissent pas la trousse de secours dans le mois qui suit la signature du PAI, la Mairie ne sera pas tenue responsable.

Les parents devront le notifier à chaque nouvelle inscription.

Article 1 : INSCRIPTIONS

L'inscription au restaurant scolaire est prise pour 1, 2, 3 ou 4 jours fixes par semaine ou de façon exceptionnelle (se référer à ARTICLE 4 « TARIF »).

Les jours réservés seront facturés sauf si l'enfant est absent à l'appel du matin.

Les jours réservés ne sont pas interchangeable.

Les jours d'inscription peuvent être modifiés auprès du service des affaires scolaires, en fin de mois pour le mois suivant.

Toutefois, toute famille qui désirerait retirer définitivement son enfant du service de restauration scolaire pourra le faire à tout moment, sous réserve d'une notification écrite à la Mairie 15 jours avant la date d'effet du retrait.

Article 2 : FONCTIONNEMENT POUR LES MATERNELLES

Tout changement de planning devra être notifié **dès le matin aux ATSEM par un mot sur papier libre stipulant si l'enfant mange à la cantine ou non.**

Cela n'empêchera pas la facturation du repas (se référer à ARTICLE 5 « ABSENCES, DEGREVEMENT ET INSCRIPTIONS EXCEPTIONNELLES »).

Article 3 : DISCIPLINE

Les enfants doivent respecter les consignes ainsi que les règles de vie listées dans les annexes 1,2, 3 et 4 jointes au présent règlement. En cas de non-respect des règles de vie des sanctions pourront être prononcées. (cf CHAP I DISPOSITIONS GENERALES, Art.3 SANCTIONS)

Article 4 : TARIFS

Les tarifs sont fixés par décision du Maire dans le cadre de la délégation de pouvoirs qui lui a été consentie par le conseil municipal, en application des dispositions de l'article L 2122-22 du CGCT. Les tarifs de la cantine scolaire de La Bouilladisse seront basés sur le quotient familial :

Tarifs cantine MATERNELLES				
QF	0-599 €	600€-999€	1000-1499€	>1500 €
Tarif	1 €	2,62 €	2,78 €	3,03 €

Tarif repas exceptionnels : 4,12 €

Tarifs cantine ELEMENTAIRES				
QF	0-599 €	600€-999€	1000-1499€	>1500 €
Tarif	1 €	3,03 €	3,24 €	3,55 €

Tarif repas exceptionnels : 4,53 €

La mise en place du tarif des repas exceptionnels concerne les enfants déjeunant :

- a) occasionnellement au restaurant scolaire
- b) des jours non prévus à l'inscription

Les enfants suivant un régime alimentaire nécessitant un panier repas, doivent être signalés par leur famille au service des affaires scolaires afin de ne pas être facturé.

Article 5 : ABSENCES, DEGREVEMENT ET INSCRIPTIONS EXCEPTIONNELLES

Pour toute absence à la restauration scolaire, le Service de la Régie des Cantines devra être prévenu **avant 10 heures.**

Les sorties ne se feront que sous décharge signé au portail par le personnel de la pause méridienne pour les élèves du primaire.

Si votre enfant est absent à l'appel du matin, le repas ne sera pas facturé.

Pour les enfants récupérés exceptionnellement au repas mais présent à l'école, celui-ci sera facturé.

Les jours de sorties scolaires, journée pédagogique, journée de grève, absence de l'enseignant, etc. qui seront communiqués au Service des affaires scolaires par les Directeurs d'école seront déduits aux familles.

Toute réservation annulée pour un jour déterminé + de 8 jours à l'avance sera considéré comme une absence justifiée.

Article 6 : PAIEMENT DES FACTURES

Le paiement des factures pour les enfants scolarisés en maternelle et en élémentaire s'effectue auprès du régisseur, au service de la Régie des Cantines.

Votre règlement peut être déposé ou envoyé à la Mairie de la Bouilladisse, **par chèque, libellé à l'ordre « REGIE REC CANTINE SCOLAIRE LA BOUILLADISSE »** ou effectué par le biais du **paiement en ligne** (www.ville-bouilladisse.com).

Le règlement en espèces ne sera admis qu'exceptionnellement au service de la régie des cantines. L'appoint sera demandé.

Le non-respect du délai de paiement entraînera l'acquittement de votre facture à la perception de Aubagne, après relance du service des affaires scolaires.

Article 7 : PAI

Les parents devront le notifier à chaque nouvelle inscription.

cf CHAP I DISPOSITIONS GENERALES, Art.5 PROJET D'ACCUEIL INDIVIDUALISE

Seules les **allergies alimentaires avérées par un allergologue** seront acceptées.

Les enfants suivant un régime alimentaire fourniront au service du restaurant scolaire un certificat médical.

Aucun régime ne sera pris en considération.

Si les familles n'ont pas la possibilité de récupérer l'enfant à 11 heures 30, la famille fournira alors à l'enfant, **un panier repas avec son nom et prénom.**

ANNEXE N°1
REGLES DE VIE RESTAURANT SCOLAIRE
ECOLE ELEMENTAIRE PAUL ELUARD

1. Dans la cour de l'école

- Interdiction de monter aux escaliers,
- Interdiction de monter sur les barrières,
- Jeux de ballons interdits (l'utilisation des ballons « mousse » est tolérée),
- Tout jeux de nature à mettre en danger l'intégrité physique des enfants est strictement interdit,
- Les jeux de bagarre sont interdits,
- Interdiction de pénétrer dans les salles de cours sans être accompagné d'une animatrice ou d'un animateur,
- Interdiction de jouer dans les toilettes,
- Interdiction de jouer avec le papier hygiénique dans les toilettes....

2. Sur le trajet

- Respect des consignes de sécurité données par les animatrices,
- Ne pas marcher sur la chaussée,
- Ne pas traverser la chaussée sans y avoir été invité par l'animatrice,
- Rester dans le rang avec les autres enfants ...

3. Au Restaurant Scolaire

Dans la cour du bâtiment

- Respect des consignes de l'animatrice placée à l'entrée de la cantine et chargée de la régulation des enfants,
- Les élèves doivent rester dans le rang en attendant d'entrer dans le restaurant scolaire,
- Interdiction de dégrader les clôtures,
- Jeux de ballons interdits
- Interdiction de sortir de l'enceinte de l'établissement,
- Tout jeux de nature à mettre en danger l'intégrité physique des enfants est strictement interdit,
- Les jeux de bagarre sont interdits,
- Une fois le repas terminé, les enfants sortent dans le calme et attendent dans la cour le départ de leur groupe vers l'école ...

A l'intérieur du bâtiment

- Les enfants doivent prendre soin de la vaisselle et des équipements de restauration mis à leur disposition,
- Lors du passage au self, les enfants doivent respecter les quantités indiquées par le personnel de cantine,
- Une fois à table, le repas doit se prendre dans le calme, il est interdit de chahuter ou de jouer avec la nourriture,
- Afin d'éviter la cohue, chaque enfant doit solliciter l'animatrice avant tout déplacement dans la cantine,
- A la fin du repas les enfants se lèvent dans le calme, débarrassent leurs plateaux suivant les indications données par les animatrices et/ou le personnel de cantine.
- Puis, encadrés par les animatrices, les enfants vont attendre dans la cour de l'établissement.
- Il est interdit de sortir du restaurant scolaire avec de la nourriture

ANNEXE N°2
REGLES DE VIE RESTAURANT SCOLAIRE
ECOLE ELEMENTAIRE DES HAMEAUX

1. Dans la cour de l'école

- Interdiction de monter aux escaliers,
- Jeux de Ballons interdits (l'utilisation des ballons « mousse » est tolérée),
- Tous jeux de nature à mettre en danger l'intégrité physique des enfants est strictement interdit,
- Les jeux de bagarre sont interdits,
- Interdiction de pénétrer dans les salles de cours sans être accompagné d'une animatrice ou d'un animateur,
- Interdiction de jouer dans les toilettes,
- Interdiction de jouer avec le papier hygiénique dans les toilettes ...

2. A l'intérieur de la Salle de Restauration

- Respect des consignes de l'animatrice chargée de gérer l'entrée des enfants dans la salle,
- Les enfants doivent prendre soin de la vaisselle et des équipements de restauration mis à leur disposition,
- Lors du passage au self, les enfants doivent respecter les quantités indiquées par le personnel de cantine,
- Une fois à table, le repas doit se prendre dans le calme, il est interdit de chahuter ou de jouer avec la nourriture,
- Afin d'éviter la cohue, chaque enfant doit solliciter l'animatrice avant tout déplacement dans la cantine,
- A la fin du repas les enfants se lèvent dans le calme, débarrassent leurs plateaux suivant les indications données par les animatrices et/ou le personnel de cantine.
- Puis, encadrés par les animatrices, les enfants vont attendre dans la cour de l'établissement.
- Il est interdit de sortir du restaurant scolaire avec de la nourriture

ANNEXE N°3
REGLES DE VIE RESTAURANT SCOLAIRE
ECOLE MATERNELLE ISIDORE GAUTIER

1. Dans la cour de l'école

- Interdiction de monter aux escaliers,
- Interdiction de monter sur les barrières,
- Jeux de ballons interdits
(L'utilisation des ballons « mousse » est tolérée),
- Les jeux de bagarre sont interdits,
- Interdiction de pénétrer dans les salles de cours sans être accompagné d'un(e) ATSEM
- Interdiction de jouer dans les toilettes,
- Interdiction de jouer avec le papier hygiénique dans les toilettes....
- Tout jeu de nature à mettre en danger l'intégrité physique des enfants est strictement interdit,
-

. A l'intérieur de la Salle de Restauration

- Respect des consignes des ATSEM chargés de gérer l'entrée des enfants dans la salle,
- Les enfants doivent prendre soin de la vaisselle et des équipements de restauration mis à leur disposition,
- Une fois à table, le repas doit se prendre dans le calme, il est interdit de chahuter ou de jouer avec la nourriture,
- Afin d'éviter la cohue, chaque enfant doit solliciter l'ATSEM avant tout déplacement dans la cantine,
- Une fois le repas terminé, les enfants sortent dans le calme et attendent dans la cour encadrée par les ATSEM

ANNEXE N°4
REGLES DE VIE RESTAURANT SCOLAIRE
ECOLE MATERNELLE DES HAMEAUX

1. Dans la cour de l'école

- Interdiction de monter aux escaliers,
- Jeux de Ballons interdits
(L'utilisation des ballons « mousse » est tolérée),
- Les jeux de bagarre sont interdits,
- Interdiction de pénétrer dans les salles de cours sans être accompagné d'un(e) ATSEM
- Interdiction de jouer dans les toilettes,
- Interdiction de jouer avec le papier hygiénique dans les toilettes ...
- Tous jeux de nature à mettre en danger l'intégrité physique des enfants sont strictement interdits,

2. A l'intérieur de la Salle de Restauration

- Respect des consignes des ATSEM chargés de gérer l'entrée des enfants dans la salle,
- Les enfants doivent prendre soin de la vaisselle et des équipements de restauration mis à leur disposition,
- Une fois à table, le repas doit se prendre dans le calme, il est interdit de chahuter ou de jouer avec la nourriture,
- Afin d'éviter la cohue, chaque enfant doit solliciter l'ATSEM avant tout déplacement dans la cantine,
- Une fois le repas terminé, les enfants sortent dans le calme et attendent dans la cour encadrée par les ATSEM

Article 1 : DÉFINITION DE L'ÉTUDE SURVEILLÉE

L'étude surveillée organisée par la ville de La Bouilladisse s'adresse aux enfants du CP au CM2 scolarisés dans les écoles communales élémentaires de Paul Eluard et des Hameaux.

L'étude surveillée est un service payant permettant l'accueil des enfants encadré par des enseignants rémunérés par la commune. L'étude surveillée est non dirigée, l'enfant fait ses exercices et revoit ses leçons en autonomie, surveillé par l'enseignant. L'inscription à l'étude surveillée est prise pour 1, 2, 3 ou 4 jours fixes par semaine.

Les jours réservés seront facturés sauf si l'enfant est absent à l'appel du matin. (se référer à ARTICLE 5 « TARIF »).

Les jours réservés ne sont pas interchangeable.

Les jours d'inscription peuvent être modifiés auprès du service des affaires scolaires, en fin de mois pour le mois suivant.

Toutefois, toute famille qui désirerait retirer définitivement son enfant du service de l'étude surveillée pourra le faire à tout moment, sous réserve d'une notification écrite par mail 48h avant la date d'effet du retrait.

Article 2 : CONDITIONS D'INSCRIPTIONS

L'inscription à l'étude surveillée est prise pour 1, 2, 3 ou 4 jours fixes par semaine : **lundi, mardi, jeudi, vendredi.**

Article 3 : FONCTIONNEMENT

Une fois inscrit, l'enfant doit alors fréquenter l'étude selon le rythme choisi par les parents valable pour l'ensemble de l'année scolaire.

Aucune information ne devra transiter par les enseignants qui se référeront aux listes établies par la mairie après intégration des changements mensuels possibles qui sont à indiquer exclusivement au service périscolaire.

Attention: l'inscription le matin même n'est pas possible

Modifications des jours réservés

Les jours d'inscription peuvent être modifiés auprès du service périscolaire, en fin de mois pour le mois suivant.

Les modifications sont à adresser exclusivement au service périscolaire avant le dernier jeudi du mois. Toute modification faite à l'école ne sera pas prise en compte.

Retrait des études surveillées

Toute famille qui désirerait retirer son enfant de l'étude surveillée pourra le faire à tout moment sous réserve d'une notification écrite y compris par mail : periscolaire@ville-bouilladisse.com

Absence d'un enseignant

Si un enseignant encadrant l'étude surveillée venait à être absent, les enfants seront basculés à Léo Lagrange qui facturera la famille. C'est pourquoi une inscription est obligatoire auprès du centre aéré Léo Lagrange.

Le tarif sera majoré si l'enfant n'a pas été inscrit au préalable.

Article 4 : LES HORAIRES

L'étude surveillée se déroule dans les locaux des écoles élémentaires dès la fin du temps scolaire, tous les soirs du lundi au vendredi de **16h30 à 17h30.**

Les responsables légaux ou personnes autorisées à venir chercher l'enfant doivent respecter les horaires de sortie de l'étude. Si ceux-ci n'ont pas la possibilité de respecter cet horaire, ils peuvent avoir recours, au service de l'accueil périscolaire payant géré par Léo Lagrange. Toutefois, cet accueil doit impérativement avoir fait l'objet d'une inscription préalable auprès de Léo Lagrange afin de recueillir les informations concernant l'enfant et ses parents.

A l'issue de l'étude surveillée à 17h30, les enfants quittent l'école ou ont la possibilité d'être accompagnés à l'accueil périscolaire municipal géré par Léo Lagrange, s'ils y ont été inscrits au préalable. **Aucune sortie d'enfant ne sera autorisée avant la fin des études, soit 17h30.**

Les absences doivent restées exceptionnelles, par exemple pour les rdv médicaux (orthophoniste, médecin etc.).

A titre très exceptionnel, votre enfant pourra être récupéré en **remettant une décharge de responsabilité (disponible sur le site www.ville-bouilladisse.com) auprès de son enseignant le matin même. La sortie de l'enfant s'effectuera à 16h45.**

Afin de permettre à d'autres enfants de bénéficier de l'étude surveillée, le service se réserve le droit d'annuler l'inscription de votre enfant s'il constate des décharges fréquentes (= **2 fois par mois**).

Retard des parents

Si la personne chargée de récupérer l'enfant venait à être en retard, l'enfant sera systématiquement basculé à Léo Lagrange qui facturera la famille. Pour avoir les coordonnées des parents en cas de retard une inscription est obligatoire auprès de Léo Lagrange. Le tarif est majoré si l'enfant n'a pas été inscrit au préalable à l'accueil périscolaire

Article 5 : TARIFS

Les tarifs sont fixés par décision du Maire dans le cadre de la délégation de pouvoirs qui lui a été consentie par le conseil municipal, en application des dispositions de l'article L 2122-22 du CGCT. Les tarifs des études surveillées sont basés sur le quotient familial suivant :

Tarifs ETUDES SURVEILLEES / jour de 16h30 à 17h30		
QF 0€-900€	QF 901€-1596€	QF 1597€ et plus
1,90 €	2,00 €	2.10 €

Le tarif correspond à un forfait journalier par enfant inscrit pour 1h de 16h30 à 17h30.

Article 6 : DISCIPLINE

Il est exigé des enfants la même discipline que pendant le temps scolaire. Ils sont tenus de respecter le règlement intérieur de l'école. Une attention particulière sera portée au respect des locaux, du matériel, à la correction, la tenue et le comportement. Les études surveillées doivent se dérouler dans un environnement propice au travail et donc dans un calme relatif.

L'enfant se doit d'être respectueux tant envers les encadrants que ses camarades, il doit respecter le matériel mis à sa disposition et le rendre dans l'état où il lui a été confié.

L'enfant n'est pas autorisé à circuler dans les couloirs et dans les classes sans y avoir été au préalable autorisé par un encadrant. Il est interdit de courir à l'intérieur des locaux.

Article 6 : SANCTIONS

Si un enfant pose un ou des problèmes particuliers dans son comportement, pour non-respect des règles de vie, dans son attitude envers soi-même ou les autres, la mairie communiquera dans un premier temps avec les familles afin de trouver la ou les méthodes adaptées pour que l'enfant puisse rester à l'étude. Toutefois en cas de manquements au présent règlement intérieur, de mise en cause de la sécurité des autres enfants, d'incivilités, de retards réguliers des parents à 17h30, le Maire ou son représentant pourra être amené à prononcer une exclusion temporaire voire une exclusion définitive de l'étude surveillée (cf CHAP I DIPOSITIONS GENERALES, Art.3 SANCTIONS)

Article 1 : MODALITES D'INSCRIPTION

Ce service est organisé par la Municipalité est réservé exclusivement aux élèves de l'école élémentaire et maternelle des Hameaux. Le tarif correspond à un forfait journalier par enfant inscrit pour l'aller et le retour incluant les garderies du soir et du matin. Compte tenu de l'évolution de la législation et pour la prise en charge de tout incident par les assureurs, l'inscription préalable est absolument obligatoire et à renouveler chaque année auprès du service des affaires scolaires.

De ce fait, **les enfants non-inscrits ne pourront pas être acceptés.** Ils seront laissés à la garderie Léo Lagrange et ce service sera facturé. Les jours réservés seront facturés sauf si l'enfant est absent à l'appel du matin.

Les jours réservés ne sont pas interchangeables.

Si votre enfant est absent à l'appel du matin, le transport ne sera pas facturé.

Pour les enfants récupérés exceptionnellement alors qu'ils étaient inscrits au transport et présent à l'école, celui-ci sera facturé.

Toutefois, toute famille qui désirerait retirer son enfant du service du transport scolaire pourra le faire à tout moment, sous réserve d'une notification écrite au service du transport scolaire 15 jours avant la date d'effet du retrait.

Article 2 : LES HORAIRES ET CIRCUITS

Détails et horaires sont précisés sur les fiches d'inscription

- Il existe deux circuits de ramassage* :

☞ Circuit des Gorguettes

☞ Circuit des Playes

Pour chacun, deux tournées sont prévues* à l'issue desquelles les enfants sont déposés à l'école :

- une tournée pour les élèves du circuit des Gorguettes

- une tournée pour les élèves du circuit des Playes

-Chaque enfant doit être inscrit sur la tournée qui le concerne.

La fréquence d'utilisation doit être régulière. Les arrêts officiels sont fixés d'avance et doivent être respectés. Les horaires de ramassage sont définis sur la fiche d'inscription.

Les enfants de classe Maternelle utilisant le transport scolaire doivent être récupérés à leur arrêt de bus par une personne responsable. Les parents qui souhaitent que leurs enfants de classe Primaire, **uniquement**, soient déposés à l'arrêt de bus sans être récupérés par un responsable, devront remplir une autorisation préalablement signée sur la fiche d'inscription.

Pendant le service de ramassage scolaire les enfants sont sous la **responsabilité du personnel communal** jusqu'à la remise des enfants au personnel enseignant ou à la personne responsable en fin de journée.

A ce titre, en cas d'absence du responsable à l'arrêt, votre enfant sera déposé par le personnel de transport scolaire à la garderie Léo LAGRANGE et ce service vous sera facturé.

Il est strictement interdit de récupérer un enfant inscrit au transport scolaire à la sortie de l'école sans en avoir prévenu au préalable le service des affaires scolaires (cf art 3 modification ponctuelle)

Article 3 : MODIFICATION PONCTUELLE OU DEFINITIVE DE L'INSCRIPTION

Les parents doivent prévenir impérativement le service des affaires scolaires directement afin de ne pas pénaliser l'accès à d'autres enfants.

Toute modification ponctuelle ou définitive de fréquentation doit être signalée par écrit

mail : transport.scolaire@ville-bouilladisse.com

au minimum **48h JOURS OUVRÉS** à l'avance.

Les jours d'inscription peuvent être modifiés auprès du service des affaires scolaires, en fin de mois pour le mois suivant.

Toute réservation annulée pour un jour déterminé + de 8 jours à l'avance sera considéré comme une absence justifiée.

Toute demande qui ne respecte pas cette condition ne pourra être prise en compte

Afin de permettre à d'autres enfants de bénéficier du transport scolaire, le service se réserve le droit d'annuler l'inscription de votre enfant s'il constate une absence fréquente (= **4 fois par mois**), sauf signalement de son absence de votre part.

Article 4 : ANNULATION D'UN RAMASSAGE

Le service ne sera pas exécuté :

- Si les conditions météorologiques suite à un bulletin d'alerte météo France (verglas, neige...) semblent de nature à mettre en cause la sécurité des enfants,

- En cas de problème mécanique du car communal ou d'indisponibilité du chauffeur ou grève.

- En cas de panne en cours de circuit, les parents autorisent le rapatriement de leurs enfants dans les véhicules communaux.

Dans tous les cas, les familles seront averties au plus tôt et dans la mesure du possible par sms, téléphone, mail, affichage, association parents d'élèves.

Article 5 : REGLES DE VIE ET DE SECURITE

A 16h30, les élèves devront sans délai, rejoindre l'animatrice dans la Salle Polyvalente de l'Ecole, ou lorsque les conditions climatiques le permettent, se mettre en rang dans la cour devant l'accompagnatrice, qui les conduira au bus.

LES ELEVES DOIVENT RESPECTER LES CONSIGNES DE SECURITE

Dans le bus :

Rester impérativement assis dans le calme

Attacher leur ceinture de sécurité

Les cartables doivent être rangés sous les sièges autant que possible
Pendant la circulation du bus les déplacements des élèves sont interdits

Pour descendre, les enfants doivent attendre l'arrêt complet du véhicule sans bousculade, ni précipitation et sous surveillance de l'accompagnatrice

Article 6 : SANCTIONS :

Les frais occasionnés par les dégradations des enfants seront à la charge des parents.

Le non-respect du présent règlement entraînera des sanctions (avertissement, exclusion temporaire voire définitive).

(cf CHAP I DISPOSITIONS GENERALES, Art.3 SANCTIONS)

L'organisation du service public, la sécurité de tous, dépendent du respect des règles de base rappelées ci-dessus.

ACCEPTATION DU REGLEMENT

L'inscription à ces services municipaux implique l'acceptation du présent règlement.

Les parents reconnaissent en avoir pris connaissance et s'engagent à le respecter.

L'ensemble des dispositions de ce règlement s'applique à compter du 1^{er} Janvier 2024.

Le Maire,
José MORALES




